

**Résumé des mesures principales du projet de Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche
(version présentée en conseil des ministres le 22 juillet 2020).**

Plus d'un an après l'annonce par le Premier ministre d'une Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche, le projet de loi a été rendu public le 7 juin 2020 et présenté, après modifications, en conseil des ministres le 22 juillet 2020. Cette programmation sur 10 ans était à la fois très attendue et redoutée par la communauté.

Les [textes du projet de loi](#) (exposé des motifs, 25 articles, rapport annexé, étude d'impact) vont bien au delà d'une simple trajectoire budgétaire. Ils dessinent une philosophie générale qui, si elle ne propose que peu de changements réglementaires, implique une refonte profonde du mode de fonctionnement de l'ESRI, avec une généralisation du financement non pérenne sur projet à tous les niveaux d'organisation. Paradoxalement, la trajectoire budgétaire, qui devrait être l'élément central du projet de loi, est peu détaillée dans le projet de loi, et renvoyée à des décrets d'application. Ainsi, sur les 26 milliards d'euros additionnels investis sur 10 ans (le cadrage des sociétés savantes en 2019 était de 45 Md€ sur 10 ans), plus de la moitié n'a pas d'affectation claire dans le texte et sera fixée ultérieurement par décret d'application.

Les mesures principales du projet de loi sont:

Financement de la recherche :

1. Accroissement progressif du budget annuel de la recherche publique (15 Md€ en 2020) pour atteindre 20 Md€ en 2030 (Article 1). En tout 26 Md€ (euros courants) seront investis sur 10 ans dans la recherche publique.
2. Trajectoire financière très progressive, la plupart des crédits additionnels étant mis en oeuvre au delà du mandat présidentiel actuel, voire du suivant. Une réévaluation possible en 2023, laisse au/à la président.e de la république suivant.e toute latitude pour infléchir la trajectoire proposée.
3. Montée en puissance de l'ANR (+ 7 Md€ sur la période, +1 Md€ par an à compter de 2027) avec une cible de 30% de succès aux AAP et 40% de préciput versé aux unités de recherche et aux établissements partenaires du contrat.
4. Annonce d'un accroissement de 10% des financements de base des laboratoires en 2022 sans précision sur l'origine de ces crédits (préciput, dialogue de gestion ou subventions pour charge de service public). Aucune projection au delà de 2022.
5. Plus de la moitié des 26 Md€ ne sont pas clairement affectés : seuls 7 Md€ pour l'ANR et environ 4,5 Md€ pour la revalorisation des rémunérations (annonce orale de la ministre) sont précisés. La part des crédits restants qui soutiendront l'innovation et le transfert technologique plutôt que l'activité de recherche des laboratoires de publics n'est pas explicitée.
6. Refinancement des établissements (organismes, universités, écoles) via les préciputs ANR et des "contrats d'objectifs et de moyens" (enveloppe non spécifiée), financements ministériels non pérennes pour accompagner les établissements dans leurs projets. Il y a donc renforcement d'une logique de financement non pérenne sur projets, à tous les niveaux d'organisation : équipes (ANR), unités de recherche (préciput ANR), établissements (préciput ANR et contrats d'objectifs et de moyens). L'évolution des subventions pour charge de service public n'est jamais mentionnée dans le projet.

Sociétés Savantes Académiques de France - Projet de LPPR Juillet 2020

7. Annonce d'un nouveau Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), dont le montant n'est pas inclus dans les 26 Md€ additionnels, pour soutenir par exemple les Programmes Prioritaires de Recherche (exemple MOPGA, IA, ...).

Emploi scientifique :

1. Mise en place de deux nouveaux types de contrats "pérennes" (an sens >6 ans):
 - a. CDI de mission, permettant aux établissements d'employer sur le long terme (>6 ans) sur des ressources autres que leurs dotations (subventions pour charge de Service public). Aucun nombre cible de contrats de ce type n'est mentionné.
 - b. Chaires juniors "tenure track" environnées (200 k€ sur 3 ans) avec recrutement local, donnant accès après 3 à 6 ans à une titularisation sans nouveau concours dans les corps de directeurs de recherche ou professeurs avec dispense d'HDR et de qualification. Environ 450 chaires par an prévues à l'horizon 2030 (Max. 25% des postes DR ou PU).
2. Stagnation de l'emploi scientifique fonctionnaire et très faible augmentation des emplois pérennes (les effectifs sous plafond d'emploi croissent de 5200 personnes à l'horizon 2030), correspondant à la création de CDI de mission. Un recrutement renforcé de personnels de soutien technique et administratif est prévu, mais sans précision sur le statut, titulaire ou CDI de mission, de ces agents.
3. Allocation d'une dotation de démarrage de 10000 euros (chiffrage oral de la Ministre le 8 juin) à chaque chercheur.e (CR) ou enseignant.e-chercheur.e (MCU) nouvellement recruté.e.
4. Le financement de l'augmentation mécanique de la masse salariale des établissements, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), n'est jamais mentionné.
5. Revalorisation indemnitaire de tous les agents, avec un effort particulier sur les débuts de carrières chercheurs et EC. Une augmentation par marche annuelle de 92 M€ sur 7 ans est proposée, insuffisante pour combler le différentiel avec les corps de rang égal des autres ministères. Les primes auront 3 composantes : de base, de mission, et individuelles.
6. Augmentation des délégations (50%) et "congés sabbatiques" (CRCT), limité aux Sciences Humaines et Sociales. Aucune justification concernant cette restriction.
7. Augmentation du nombre (+20%) et de la rémunération (+30%) des contrats doctoraux, du nombre (+50%) de contrats CIFRE, et création de contrats doctoraux de droit privé. Création d'un contrat postdoctoral de droit privé (durée max 4 ans) permettant aux EPIC d'employer des post-docs pendant plus de 18 mois.
8. Attention renforcée à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Organisation, simplification administrative et pilotage de la recherche :

1. Les mesures ne sont pas chiffrées.
2. Pilotage central des politiques de site, par l'attribution de crédits non pérennes pour accompagner ces politiques, dans le cadre de "contrats d'objectifs et de moyens". Il est recommandé aux sites de se concentrer sur leurs forces, c'est à dire de faire des choix. Le recrutement local "stratégique" de chaires juniors s'inscrit dans cette logique. La politique RH pluriannuelle de l'établissement sera prise en compte dans le dialogue stratégique et les moyens alloués.
3. Peu de simplifications administratives concrètes affectant la vie quotidienne des scientifiques pour libérer du temps de recherches, au delà de la fin des demandes de cumul d'activités, d'une révision des prérogatives des président.e.s d'universités et de la mise en place d'un cadre juridique commun pour les unités de recherche.

Sociétés Savantes Académiques de France - Projet de LPPR Juillet 2020

4. Mise en place de 6 indicateurs de performance de la recherche (étude d'impact; % des publications françaises dans les 10% de publications les plus citées participation à Horizon Europe, rang des établissements d'enseignement supérieur dans les classements internationaux, % de docteurs hors monde académique, création de start-ups issues de la recherche publique, accessibilité des publications scientifiques). Ces indicateurs ne mesurent ni la qualité des relations sciences sociétés, ni l'attractivité des carrières.

Recherche partenariale :

1. La plupart des mesures ne sont pas chiffrées.
2. Soutien à la création de start-ups issues de la recherche académique (cible 500/an contre 170/an actuellement). Soutien à l'entrepreneuriat étudiant et à la maturation des projets.
3. Labellisation de 15 « pôles universitaires d'innovation » (PUI).
4. Augmentation des mobilités entre recherche publique et privée: Création d'une voie innovation à l'IUF, création de contrat CIMEC («convention industrielle de mobilité en entreprise des chercheurs », qui n'est pas ouverte aux associations, contrairement aux CIFRE), doublement du nombre de chaires industrielles et LabCom, doublement du financement des instituts Carnot. Meilleure reconnaissance des activités d'innovation dans les carrières.
5. Pilotage interministériel renforcé pour se «doter d'outils permettant de financer des projets à forte intensité technologique susceptibles d'apporter des innovations de rupture».

Partage de la culture scientifique et aide à la décision politique:

1. La plupart des mesures ne sont pas chiffrées.
2. Il est proposé de dédier 1% du budget de l'ANR (~15 M€ à l'horizon 2027) au partage de la culture scientifique et de renforcer la formation des chercheurs à l'interaction avec des non-spécialistes.
3. Annonce de l'amplification du plan national science ouverte et d'une politique (non chiffrée) de soutien à l'édition.
4. Aucune mesure n'est proposée pour renforcer les interactions avec les décideurs/euses politiques et administratifs.
5. Aucune mesure n'est proposée pour améliorer la prise en compte du consensus scientifique, lorsqu'il existe, dans le processus de décision politique.